



Et si la gestion alimentait une filière industrielle ?

Dans le marais indivis de grande Brière Mottière, le produit du dragage... paye l'enlèvement !

L'abandon d'activités traditionnelles par les briérons a eu pour impact de modifier l'évolution du marais : accumulation des vases et progression de la roselière. Une solution combinant préservation et développement économique durable a du être trouvée.

Le Parc naturel régional de Brière et les propriétaires du marais (regroupés dans une commission de gestion, le CSGBM*) ont entrepris des opérations de curage des canaux à l'aide de pelleteuses mécaniques et d'une drague suceuse. Cependant, les matériaux issus du curage étaient entreposés sur le bord des canaux par la pelle, ou re-foulés dans la roselière par la drague, ce qui posait des problèmes d'atterrissement, de développement d'espèces non désirables et de rupture de continuités écologique. Une solution durable devait alors être envisagée.

Dès 1982, le Parc et la CSGBM se sont intéressés aux modes de valorisation des vases issues de l'entretien du marais. Face aux volumes importants de vases présentes dans le marais, il a été décidé d'associer des industriels pour que la vente des produits valorisés permette l'amortissement des coûts d'extraction. Pendant une dizaine d'années, différentes expérimentations se sont développées.

Une dizaine d'années d'études et d'essais ont été nécessaires à l'aboutissement d'un projet durable et respectueux de l'environnement.

Dans un contexte de raréfaction de la tourbe, la société Florentaise qui fabrique et commercialise terreaux et supports de culture, a intégré le projet. L'idée était alors d'utiliser le noir de Brière non plus en tant que matière



© PNR de Brière

unique, mais en association dans le produit fini : un substitut de l'utilisation de la tourbe, matériau non renouvelable.

En 1997, une convention de partenariat sur 3 ans a été signée entre Florentaise et la CSGBM afin d'intégrer le noir dans la fabrication du terreau, de poursuivre son enlèvement et de remettre en état les sites. En 1999, une convention cadre a été signée entre les deux structures, dans laquelle la CSGBM a concédé à Florentaise l'enlèvement et la commercialisation des déblais, issus du dragage du marais de Brière.

En mai 2005, après 5 ans d'instruction de dossier ICPE Florentaise a obtenu l'autorisation par arrêté préfectoral jusqu'en 2020 de l'extraction du stockage et de la commercialisation du noir de Brière. Ainsi, Florentaise récupère, transporte et valorise le noir de Brière. En contrepartie de la récupération gratuite et de l'utilisation des vases du marais, Florentaise réalise certains travaux compensatoires sur le marais pour le

compte de la commission : création de lagune pour le stockage des vases, restauration de plans d'eau ou de piardes... Florentaise doit également réunir un comité de suivi. L'aspect positif de cette action est que, outre les nombreuses années de recherche effectuées par la CSGBM et le Parc, les connaissances de la Florentaise en matière de fabrication de terreau ont permis au projet d'aboutir. Ce projet a également permis de conjuguer la préservation de la nature et le développement d'une filière économique durable, en accord avec les objectifs du Parc.

Aujourd'hui, la valorisation des vases extraites dans le marais de Grande Brière est un parfait exemple de réussite de concertation entre structures publiques et privées dans un cadre légal et transparent avec pour objectif, l'intérêt public. • **Mathilde Goalabré**, technicienne eau et travaux de marais, m.goalabre@parc-naturel-briere.fr

*Commission syndicale de Grande Brière Mottière